

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_15

Séance du 14 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
8 avril 2026

Date d'affichage
8 avril 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	6

Le 14 avril 2026 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gaël MANCUSO, Maire.

Étaient présents : M. BONELLO Christophe, Mme BONNET Nell, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Frédéric, CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. FERRIERE Nicolas, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, Mme MALINOWSKI Céline, M. MANCUSO Gaël, Mme MIZZI Aline, Mme NICOLAS Sabine, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril, Mme SARTINI Hélène, Mme SZLEK Sandy.

Procurations :

Mme MOREAU Muriel a donné procuration à Mme CANO Laëtitia, Mme SUAU Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent,

Secrétaire de séance : Mme SARTINI Hélène

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SPL 30 - DEPORT DU MAIRE ET DESIGNATION DE L'ÉLU EN CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE EN LIEU ET PLACE DU MAIRE DEPORTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-6, L.1524-5 et L.2122-26,

Vu le décret n°2014-90 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 et notamment son article 5,

Considérant que M. Le Maire, en plus de sa fonction exécutive locale, siège au conseil d'administration de la société publique locale 30,

Considérant que cette double appartenance rend inévitable l'apparition de situation de conflit d'intérêts,

Considérant que tout élu se trouvant dans une telle situation est tenu de se déporter des affaires concernées par cette interférence d'intérêts,

Considérant que la bonne administration de la collectivité rend nécessaire la désignation d'un élu comme représentant de la commune dans ses relations avec la société publique locale 30, dans les domaines où M. Le Maire s'est déporté.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un de ses membres comme représentant de la commune dans les domaines de relations qu'elle entretient avec la société publique locale 30 qui sont touchés par le déport de M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vote : Pour 21
Contre 0
Abstention 6

(Mmes CHABASSUT Orlane, GALTIER Sylvie, NICOLAS Sabine, SZLEK Sandy, FERRIERE Nicolas)

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026

Application agréée E.legalite.com

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Cyril PRADEILLES, 4^{ème} adjoint de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, délégué aux Finances et Développement Economique, comme représentant de la commune, en lieu et place du Maire déporté, dans ses relations avec la société publique locale 30, l'autorisant ainsi à signer :
- Tout document permettant l'attribution, à l'entreprise publique locale concernée, d'un contrat de la commande publique, lorsque son montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées ;
 - Tout document permettant l'attribution d'une garantie d'emprunt ;
 - Tout document permettant l'attribution d'aide de toutes natures (hors subventions octroyées sans condition lors du vote du budget primitif de la commune).
- **DE DIRE QUE :**
- Cette désignation ne saurait excéder la durée du mandat
 - Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération
 - La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2026

Le Maire,
Gael MANCUSO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr